

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mairie de
HAUSSIMONT**

Mairie

51320 HAUSSIMONT

Haussimont, le mardi 7 avril 2026

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu

Le lundi 13 avril 2026
à 18 heures 30

dans la salle de la Mairie.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,



ORDRE DU JOUR

- Commissions (délibérations)
- Délégation au maire (délibération)
- Indemnités du Maire et des adjoints (délibération)
- Détail du compte 623 (délibération)
- Achat cuve à fuel (délibération)
- Informations : coordonnées sénatrice – formation Association des Maires
- Questions diverses

Commune de Haussimont

Le 13 avril 2026, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bertrand LANCELOT, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie LAGLER

==-----==

Constitution des commissions :

Le conseil municipal doit constituer des commissions, soit communales qui sont propres à chaque collectivité en fonction de ses compétences et affinités de conseillers, soit institutionnelles (commission des impôts directs, appels d'offres, contrôle de la liste électorale).

Commissions communales :

Bâtiments publics, voiries et éclairage public, environnement et eau : La commission assure la surveillance et le bon fonctionnement des équipements de la commune. Elle gère les actions sur la commune en matière d'environnement et assure un soutien à la population dans la mise en application des pratiques (assainissement, déchets...)

Responsable : Damien GALLOIS

Membres : Nicolas LECOUT, Julie JACQUIN, Adrien FOY, Bruno ROULOT et Elisabeth AGATHINE

Espaces verts : La commission est le lien entre les agents des espaces verts et le conseil municipal. Elle a pour mission de garder la commune agréable, d'améliorer le cadre de vie et d'entretenir les espaces verts.

Responsable : Béranger PREVOST

Membres : Aurélie LAGLER, Damien GALLOIS, Bruno ROULOT et Elisabeth AGATHINE

Enseignement et transport scolaire, sport, culture et animation : La commission est le lien entre l'école, les transports scolaires, la commune et les familles d'enfants scolarisés en maternelle, élémentaire ou au collège. Elle propose et organise des manifestations au sein de la commune. Elle est le lien entre les associations et la commune.

Responsable : Aurélie LAGLER

Membres : Vanina DEJONGHE, Océane SCALL et Adrien FOY

Communication : La commission est chargée de la promotion du village. Elle est en lien avec les médias (internet, presse...)

Responsable : Océane SCALL

Membres : Vanina DEJONGHE, Julie JACQUIN

Commissions institutionnelles :

Commission communale des impôts directs (CCID) : Le conseil doit proposer une liste de 24 personnes susceptibles de siéger à la commission. Le directeur départemental ou régional des finances publiques désignera les commissaires titulaires et suppléants.

Le Maire est président de cette commission.

Les personnes retenues recevront une notification de la mairie.

Délibération N°
1252/2026

Création des
commissions et
désignation des
responsables

Délibération N°
1254/2026

Commission
communale des
impôts directs

**Délibération N°
1253/2026**
Commission appel
d'offres

Commission d'appel d'offres : Le conseil doit élire une commission d'appel d'offres qui intervient dans le cadre des procédures de marchés publics pour ouvrir les plis et analyser les offres avant validation par le conseil municipal.

Le Maire est président de cette commission.

Sont élus titulaires, Bruno ROULOT, Adrien FOY et Damien GALLOIS et suppléants, Océane SCALL, Nicolas LECOUT et Vanina DEJONGHE

Commission de contrôle de la liste électorale : La commission de contrôle est chargée de :

- statuer sur les recours administratifs préalable
- s'assurer de la régularité de la liste électorale

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de ses membres ;

Selon la population de la commune et sa situation (commune de moins ou plus de 1 000 habitants), la commission est composée comme suit :

Membres titulaires :

- Conseiller municipal : Adrien FOY
- Délégué de l'administration : Christophe JACQUIN
- Délégué du tribunal judiciaire : Philippe RADET

Membres suppléants :

- Conseiller municipal : Aurélie LAGLER
- Délégué de l'administration : Denis LEGRIS
- Délégué du tribunal judiciaire : Hélène SIMONNET

Le conseil doit désigner des représentants auprès d'institutions pour être le relais entre la commune, l'institution et les habitants.

**Délibération N°
1255/2026**
Commission de
contrôle des listes
électorales

**Délibération N°
1256/2026**
Désignation du
correspondant
défense

Correspondant défense : Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Vanina DEJONGHE est désignée correspondant défense.

**Délibération N°
1257/2026**
Désignation
délégué scolaire

Délégué scolaire : Un délégué scolaire représente la commune auprès des instances scolaires dont dépend la commune, l'école primaire de Sommesous et le collège Stéphane MALLARME de Fère-Champenoise.

Aurélie LAGLER est désignée déléguée scolaire.

**Délibération N°
1258/2026**
Désignation des
délégués locaux
CNAS

Délégués locaux du CNAS : Deux représentants sont nommés auprès des instances de CNAS (Comité National d'Action Sociale), un élu, Vanina DEJONGHE et un agent Valérie DAV ESNE.

**Délibération N°
1259/2026**
Désignation du
délégué prévention
routière

Délégué prévention routière : Le délégué a pour mission d'être interlocuteur des services de l'Etat et des partenaires locaux, de proposer et suivre des actions de prévention, de participer aux réunions ou formations relatives à la sécurité routière et de rendre compte de son action au conseil municipal.

Damien GALLOIS est désigné délégué prévention routière.

**Délibération N°
1260/2026**
Désignation des
référents
PANNEAU
POCKET

Référents PANNEAU POCKET : Océane SCALL et Julie JACQUIN sont chargées d'alimenter l'application PANNEAU POCKET pour diffuser différentes informations relatives à la commune.

==--==--==--==

Délibération N°
1261/2026
Délégations au
Maire

Délégations au Maire :

Le conseil municipal peut donner des délégations au Maire afin de faciliter la gestion quotidienne. Le Maire pourra effectuer des actions sans réunir le conseil municipal préalablement. Néanmoins, il sera tenu de rendre compte au conseil suivant les démarches effectuées.

==-----==

Délibération N°
1262/2026
Indemnités des
élus

Indemnités du Maire et des adjoints : Le Maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités pour le temps passé au service de la commune et pour leur déplacement.

Le montant maximum pour le poste de maire d'une commune de moins de 500 habitants est de 1 115,06 € par mois et pour les adjoints de 447,64 € par mois.

Le conseil municipal a décidé d'accorder 100 % des indemnités possibles au Maire et aux adjoints.

Délibération N°
1263/2026
Détail du compte
623

Détail du compte 623 : Dans la comptabilité publique, le budget est réparti en chapitre. Il convient de préciser les dépenses éligibles au compte 623, publicité, publications et relations publiques.

Il est décidé d'inscrire :

- Frais liés à l'organisation de la cérémonie des vœux de la municipalité
- Frais liés à l'organisation des commémorations (8 mai - 14 juillet - 11 novembre)
- Frais liés aux inaugurations
- Achats des cadeaux pour les employés (naissance, mariage, retraite, fin d'année...), pour les habitants (fin d'année)
- Achats de fleurs ou publication en cas de décès d'un membre du conseil municipal ou ancien membre.
- Frais liés à l'organisation de manifestations diverses

Délibération N°
1264/2026
Achat d'une cuve à
fuel

Achat cuve à fuel : Lors de la dernière mandature, les employés des espaces verts allaient remplir les tondeuses à partir de la cuve de la société du Bois d'Ambière.

Ils notaient à chaque fois ce qu'ils prenaient sur un carnet et en fin ou début d'année, lorsque la société du Bois d'Ambière remplissait la cuve, la consommation liée à la commune était directement facturée à la mairie.

Seulement comme Jean-Baptiste ne fait plus partie du conseil, il souhaite que les employés n'aient plus la clé du hangar.

Il est proposé d'acheter une cuve pour que la commune soit indépendante.

Des devis ont été demandés, le devis ROCHA pour une cuve de 750 l double paroi au prix de 1 048 € HT a été retenu.

Informations : Démonstration de désherbage mécanique par la société COMPAS le mercredi 29 avril à 9h30 devant le château d'eau.

La sénatrice Anne-Sophie ROMAGNY demande les coordonnées des conseillers afin de leur faire parvenir des informations.

Logiciel de convocations : Les prochaines convocations seront envoyées via le logiciel, une manipulation des conseillers sera nécessaire pour l'activation. Un mail leur sera envoyé dès que les démarches de mise en route seront effectuées.

Calendrier des formations de l'association des maires : le catalogue sera envoyé par mail aux conseillers.

=====

Questions diverses : Proposition d'une création d'une association d'animation pour la commune. A voir si les comptes du comité des fêtes et de l'association des Jeunes sont encore actifs.

Photo du conseil : Une nouvelle photo du conseil sera prise lors de la prochaine réunion avec l'ensemble des conseillers le lundi 4 mai à 18h30.

Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 avril 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : **1252/2026**

**Création des
commissions et
désignation des
responsables**

En application de l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil, Monsieur le Maire propose de créer 4 commissions avec un responsable pour chacune d'elle.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition, les commissions seront composées comme suit :

Bâtiments publics, voiries et éclairage public, environnement et eau : La commission assure la surveillance et le bon fonctionnement des équipements de la commune. Elle gère les actions sur la commune en matière d'environnement et assure un soutien à la population dans la mise en application des pratiques (assainissement, déchets...)

Responsable : Damien GALLOIS

Membres : Nicolas LECOUT, Julie JACQUIN, Adrien FOY, Bruno ROULOT et Elisabeth AGATHINE

Espaces verts : La commission est le lien entre les agents des espaces verts et le conseil municipal. Elle a pour mission de garder le commune agréable, d'améliorer le cadre de vie et d'entretenir les espaces verts.

Responsable : Bérenger PREVOST

Membres : Aurélie LAGLER, Damien GALLOIS, Bruno ROULOT et Elisabeth AGATHINE

Enseignement et transport scolaire, sport, culture et animation : La commission est le lien entre l'école, les transports scolaires, la commune et les familles d'enfants scolarisés en maternelle, élémentaire ou au collège. Elle propose et organise des manifestations au sein de la commune. Elle est le lien entre les associations et la commune.

Responsable : Aurélie LAGLER

Membres : Vanina DEJONGHE, Océane SCALL et Adrien FOY

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Communication : La commission est chargée de la promotion du village. Elle est en lien avec les médias (internet, presse...)

Responsable : Océane SCALL

Membres : Vanina DEJONGHE, Julie JACQUIN

Publié ou notifié
le : 14 avril 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 14 avril 2026
Le Maire,
Bertrand LANCELOT



Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 avril 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : **1253/2026**

**Commission
d'Appel d'offres**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu l'article 22 du code des marchés publics relatif à la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et au mode de désignation de ses membres,

Considérant que la CAO intervient dans le cadre des procédures formalisées des marchés publics et qu'il convient donc d'en élire ses membres,

Considérant que la CAO est composée du maire ou de son représentant et de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Une liste a déposé sa candidature :

Monsieur Bruno ROULOT

Monsieur Adrien FOY

Monsieur Damien GALLOIS

Madame Océane SCALL

Monsieur Nicolas LECOUT

Madame Vanina DEJONGHE

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrage exprimés : 11

La liste obtient 11 voix, elle obtient ainsi 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants

Ont été proclamés élus titulaires :

Monsieur Bruno ROULOT

Monsieur Adrien FOY

Monsieur Damien GALLOIS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Ont été proclamés élus suppléants :

Madame Océane SCALL

Monsieur Nicolas LECOUT

Madame Vanina DEJONGHE

Publié ou notifié
le : 14 avril 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, 14 avril 2026

Le Maire,

Bertrand LANCELOT



Commune de
Haussimont

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 051-215102666-20260414-D1254_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 avril 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : **1254/2026**

**Commission
Communale des
Impôts Directs**

Conformément au 1 de l'article du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Le conseil municipal doit proposer 24 personnes et Monsieur le directeur départemental ou régional des finances publiques désignera les commissaires titulaires et suppléants.

Le Conseil propose les personnes suivantes :

Luc CHENET

Fabrice REMY

Yves JOANNES

Jean-Baptiste DAVESNE

Christophe JACQUIN

Adrien FOY

Aurélie LAGLER

Nicolas LECOUT

Vanina DEJONGHE

Damien GALLOIS

Bruno ROULOT

Elisabeth AGATHINE

Xavier CREUSOT

Alain CHURIN

Jérémy BOGUCKI

Patricia DREYFUSS

Florence DELBECK

Bérenger PREVOST

Julie JACQUIN

Océane SCALL

Jean-Claude GARRIC

Julien FOY

Sophie LABESTE

Renaud CHEMIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié

le : 14 avril 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 14 avril 2026

Le Maire,
Bertrand LANCELOT



Commune de
Haussimont

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 051-215102666-20260414-D1255_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 avril 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : **1255/2026**

**Commission de
contrôle des listes
électorales**

Vu le Code électoral, notamment ses articles relatifs à la réforme de la gestion des listes électorales ;

Considérant que la commission de contrôle est chargée de :

- statuer sur les recours administratifs préalables
- s'assurer de la régularité de la liste électorale

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de ses membres ;

Selon la population de la commune et sa situation (commune de moins ou plus de 1 000 habitants), la commission est composée comme suit :

Membres titulaires :

- Conseiller municipal : Adrien FOY
- Délégué de l'administration : Christophe JACQUIN
- Délégué du tribunal judiciaire : Philippe RADET

Membres suppléants :

- Conseiller municipal : Aurélie LAGLER
- Délégué de l'administration : Denis LEGRIS
- Délégué du tribunal judiciaire : Hélène SIMONNET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** les personnes susmentionnées en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
- **PRÉCISE** que leur mandat s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Publié ou notifié
le : 14 avril 2026

En Mairie, le 14 avril 2026
Le Maire,
Bertrand LANCELOT



Commune de
Haussimont

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 051-215102666-20260414-D1256_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 avril 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : 1256/2026

**Désignation du
correspondant
Défense**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un "correspondant défense". Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

L'unique candidat est Madame Vanina DEJONGHE.

Madame Vanina DEJONGHE est élu "correspondant défense" par 11 VOIX.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Publié ou notifié
le : 14 avril 2026

En Mairie, le 14 avril 2026

Le Maire,
Bertrand LANCELOT



Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 avril 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : **1257/2026**

Désignation du délégué scolaire

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner un délégué scolaire pour représenter la commune auprès des instances scolaires dont dépend la commune, l'école primaire de Sommesous et le collège Stéphane MALLARME de Fère-Champenoise

Certifié exécutoire

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Reçu en Préfecture

DECIDE :

ou Sous-Préfecture le :

De nommer Aurélie LAGLER, délégué scolaire

Publié ou notifié

le : 14 avril 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 14 avril 2026

Le Maire,

Bertrand LANCELOT



Commune de
Haussimont

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 051-215102666-20260414-D1258_2026-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
Conseillers

Par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 avril 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bertrand LANCELOT

en exercice : 11

Etaient présents : tous les conseillers en exercice,

présents : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

votants : 11

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : 1258/2026

**Désignation des
délégués locaux du
CNAS**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner deux représentants au sein des instances du CNAS : un délégué élu et un délégué agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Certifié exécutoire

DECIDE :

Reçu en Préfecture

De nommer, Vanina DEJONGHE comme délégué élu

ou Sous-Préfecture le :

De nommer, Valérie DAVESNE comme délégué agent.

Publié ou notifié
le : 14 avril 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 14 avril 2026

Le Maire,
Bertrand LANCELOT



Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 avril 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : **1259/2026**

Désignation du
délégué prévention
routière

Considérant l'importance de la sécurité routière et de la prévention des accidents de la circulation ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un référent chargé :

- de promouvoir les actions de prévention routière
- de sensibiliser la population (jeunes, seniors, usagers)
- de relayer les campagnes nationales et départementales
- de travailler en lien avec les partenaires institutionnels

Le Conseil municipal procède à la désignation de :

Damien GALLOIS, conseiller municipal en qualité de **délégué à la prévention routière** de la commune.

Le délégué aura notamment pour missions :

- être l'interlocuteur des services de l'État et des partenaires locaux
- proposer et suivre des actions de prévention
- participer aux réunions ou formations relatives à la sécurité routière
- rendre compte de son action au Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** la personne susmentionnée en qualité de délégué à la prévention routière ;
- **PRÉCISE** que cette fonction est exercée à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 14 avril 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 14 avril 2026

Le Maire,
Bertrand LANCELOT



Commune de
Haussimont

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 051-215102666-20260414-D1260_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 11
présents : 11

votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 avril 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : **1260/2026**

Désignation des
référents
PANNEAUPOCKET

Considérant l'intérêt de développer la communication entre la commune et ses administrés ;
Considérant l'utilisation de l'application PanneauPocket permettant :

- d'informer rapidement la population (alertes, événements, travaux)
- de renforcer la diffusion des informations municipales
- d'améliorer la réactivité en cas de situation exceptionnelle
-

Considérant la nécessité de désigner un référent chargé de son administration ;

Le Conseil municipal procède à la désignation de :

Océane SCALL et Julie JACQUIN, conseillères municipales en qualité de référentes PanneauPocket de la commune.

Le référent aura notamment pour missions :

- publier et mettre à jour les informations sur l'application
- veiller à la qualité et à la fiabilité des contenus diffusés
- coordonner la communication avec les services municipaux
- assurer le lien avec l'éditeur de l'application si nécessaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** es personnes susmentionnées en qualité de référentes PanneauPocket ;
- **PRÉCISE** que cette mission peut être exercée par un élu ou un agent communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 14 avril 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 14 avril 2026
Le Maire,
Bertrand LANCELOT



Commune de
Haussimont

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 051-215102666-20260414-D1261_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

Par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 avril 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bertrand LANCELOT

en exercice : 11

Etaient présents : tous les conseillers en exercice,

présents : 11

votants : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : 1261/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Délégations

données au Maire

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans formalité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000 € ou des achats en fonctionnement.

2° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

4° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

5° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

6° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

8° tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

9° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des dégâts matériels sans blessés

10° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Publié ou notifié

le : 14 avril 2026

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivant

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 14 avril 2026

Le 1^{er} adjoint au Maire

Adrien FOY



Commune de
Haussimont

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 051-215102666-20260414-D1262_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 avril 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : 1262/2026

Indemnités des
élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et adjoints ne doit pas être dépassée (cf. état annexe des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 139 habitants au 1er janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint à un ou plusieurs conseillers municipaux et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- de fixer l'indemnité du maire à 100 % du montant de référence, soit un mensuel de 1 155,06 €,
- de fixer, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence (fixer le taux, qui peut varier de 0 % à 100 % ou plus) :

1er adjoint : 100 % soit un mensuel de 447,64 €

2ème adjoint : 100 % soit un mensuel de 447,64 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Publié ou notifié
le : 14 avril 2026

En Mairie, le 14 avril 2026
Le Maire,
Bertrand LANCELOT



Commune : Haussimont

État récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé à la délibération n° 1262 en date du 13 avril 2026

Population totale au 1er janvier 2026 : 139 habitants

Nombre d'adjoints : 2

Enveloppe globale indemnitaire		plafond mensuel	plafond annuel
maire - président		13 860,69 €	1 155,06 €
adjoints		10 743,26 €	895,28 €
enveloppe maximale (a)		24 603,95 €	2 050,34 €

Indemnités votées	plafond mensuel de référence	taux votés	indemnités mensuelles	soit un annuel de
maire - président (ligne à supprimer si intégralité de l'indemnité)	1 155,06 €	100 %	1 155,06 €	13 860,69 €
1 ^{er} adjoint	447,64 €	100 %	447,64 €	5 371,63 €
2 ^{ème}	447,64 €	100 %	447,64 €	5 371,63 €
montant global des indemnités versées (b)			2 050,34 €	24 603,95 €

b ne doit pas être supérieur à **a**

Fait à Haussimont, le 14 avril 2026

Le Maire,
Bertrand LANCELOT



Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 avril 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : **1263/2026**

Détail du compte
623

Monsieur le Maire indique que le compte 623, publicité, publications et relations publiques doit être détaillé afin de préciser les dépenses qui peuvent entrer dans cet article.

Après avoir délibéré, le conseil décide d'inscrire :

- Frais liés à l'organisation de la cérémonie des vœux de la municipalité
- Frais liés à l'organisation des commémorations (8 mai – 14 juillet – 11 novembre)
- Frais liés aux inaugurations
- Achats des cadeaux pour les employés (naissance, mariage, retraite, fin d'année...), pour les habitants (fin d'année)
- Achats de fleurs ou publication en cas de décès d'un membre du conseil municipal ou ancien membre.
- Frais liés à l'organisation de manifestations diverses

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 14 avril 2026

Le Maire,
Bertrand LANCELOT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié

le : 14 avril 2026



Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 avril 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bertrand LANCELOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Aurélie LAGLER est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : 1264/2026

Achat cuve à fuel

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière mandature, les employés des espaces verts allaient remplir les tondeuses à partir de la cuve de la société du Bois d'Ambière.

Ils notaient à chaque fois ce qu'ils prenaient sur un carnet et en fin ou début d'année, lorsque la société du Bois d'Ambière remplissait la cuve, la consommation liée à la commune était directement facturée à la mairie.

Seulement comme Jean-Baptiste DAVESNE ne fait plus partie du conseil, il souhaite que les employés n'aient plus la clé du hangar.

Il est proposé d'acheter une cuve pour que la commune soit indépendante.

Plusieurs devis ont été demandé pour une cuve de 750 l double paroi afin de l'installer dans l'atelier communal.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- de retenir le devis ROCHA d'un montant de 1 048,00 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cet achat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 14 avril 2026

Pour copie conforme :

En Mairie, le 14 avril 2026

Le Maire,
Bertrand LANCELOT



Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026

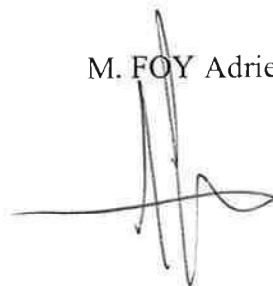
L'an 2026, le 13 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand LANCELOT, Maire.

Les membres du Conseil Municipal :

M. LANCELOT Bertrand



M. FOY Adrien



Mme DEJONGHE Vanina



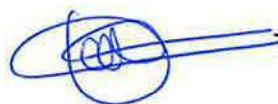
Mme AGATHINE Elisabeth



M. GALLOIS Damien



Mme JACQUIN Julie



Mme LAGLER Aurélie



M. LECOUT Nicolas



M. PREVOST Béranger



M. ROULOT Bruno



Mme SCALL Océane

